

# Avis aux personnes intéressées

Régie de l'énergie

***Demande d'adoption de normes de fiabilité (Normes BAL-002-3, BAL-005-1, COM-001-3, FAC-001-3 et FAC-003-4) (Dossier R-4104-2019)***

## Objet de la demande

Hydro-Québec, par sa direction principale - Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation du réseau, désignée de façon provisoire comme coordonnateur de la fiabilité au Québec (le **Coordonnateur**), a déposé, le 27 septembre 2019, une demande (la **Demande**) auprès de la Régie de l'énergie (la **Régie**) visant, d'une part, l'adoption des normes de fiabilité de la North American Electric Reliability Corporation BAL-002-3, BAL-005-1, COM-001-3, FAC-001-3 et FAC-003-4, de façon à permettre un délai pour leur entrée en vigueur au Québec comparable aux autres régions d'Amérique du Nord, et d'autre part, le retrait des normes de fiabilité remplacées BAL-002-1, COM-001-2.1, FAC-003-3, BAL-005-0.2b, BAL-006-2 et FAC-001-2 (la **Demande d'adoption**).

Le Coordonnateur demande également le retrait, au plus tôt, de la norme de fiabilité BAL-004-0 (la **Demande de retrait**).

La Demande est soumise en vertu des articles 31 (5°), 85.2, 85.6 et 85.7 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la *Loi*).

## Procédure d'examen de la demande

La Régie traitera cette demande par voie de consultation.

Les personnes intéressées pourront soumettre leurs commentaires relatifs à la Demande de retrait **au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2019 à 12 h**. La réplique du Coordonnateur devra être soumise **au plus tard le 6 novembre 2019 à 12 h**.

Les personnes intéressées pourront également soumettre leurs commentaires relatifs à la Demande d'adoption ainsi que, le cas échéant, une demande d'intervention et un budget de participation conformes aux exigences du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* (le **Règlement**) et au Guide de paiement des frais des intervenants 2012 (le **Guide**), **au plus tard le 8 novembre 2019 à 12 h**. Le Coordonnateur pourra commenter ces demandes par écrit **au plus tard le 15 novembre 2019 à 12 h**. Toute réplique d'une partie visée par les commentaires du Coordonnateur devra être produite **avant le 20 novembre 2019 à 12 h**.

La Loi, le Règlement et le Guide sont disponibles sur le site internet de la Régie au [www.regie-energie.qc.ca](http://www.regie-energie.qc.ca). Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone, par télécopieur ou par courriel.

## Le Secrétaire

Régie de l'énergie  
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2  
Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452  
Télécopieur : 514 873-2070  
Courriel : [greffe@regie-energie.qc.ca](mailto:greffe@regie-energie.qc.ca)

Québec 

[www.regie-energie.qc.ca](http://www.regie-energie.qc.ca)